

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE,  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2018 à laquelle sont présents les conseillers Gilles Schryer, Sylvie St-Louis, Joanne St-Louis, François Monière, absents, Julie Sylvestre et Étienne St-Louis, sous la présidence de M. le maire, Stéphane Roy. La directrice générale, secrétaire-trésorière, Daisy Constantineau, le directeur des travaux publics, Mario St-Louis, le directeur des services d'urbanisme et d'incendie, Robert Vincent ainsi que 7 citoyens sont également présents.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à cette séance ordinaire du 6 mars 2018, débutant à 20 heures 10.

**54-03-2018**

**RÉVISION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par François Monière  
appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé. De plus l'ordre du jour demeure ouvert.

**ADOPTÉ.**

**55-03-2018**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Proposé par Sylvie St-Louis  
appuyé par François Monière

et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 février 2018 et de la séance extraordinaire du 16 février 2018, soient adoptés tels que présentés.

**ADOPTÉ.**

**56-03-2018**

**ADOPTION DES COMPTES**

Proposé par Joanne St-Louis  
appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité que la directrice générale soit autorisée à payer les comptes tels qu'ils apparaissent sur les listes suivantes, portant le numéro de folio 100769-03-2018 ainsi que le numéro de la présente résolution, à savoir :

- liste des comptes fournisseurs pour un total de comptes à payer de 129 307,06 \$;
- liste sélective venant de l'historique des chèques n° 7355 à 7362 et un prélèvement automatique pour un montant de 1 572,78 \$;
- liste sélective venant de l'historique des prélèvements internet n° 044615-73658 à 05211-43699 pour un montant de 18 061,18 \$;
- liste des salaires du 1<sup>er</sup> au 28 février 2018 pour un montant de 55 348,83 \$.

**ADOPTÉ.**

## CORRESPONDANCE

La correspondance suivante est résumée par la directrice générale, Mme Daisy Constantineau, à savoir :

- Invitation « Bâtisseurs d'avenir à haute vitesse »; la Coopérative de solidarité de télécommunications d'Antoine-Labelle invite la population de la MRC le dimanche 25 mars à l'Espace Théâtre de Mont-Laurier, afin de découvrir l'ampleur du projet de la coopérative et connaître les enjeux de ce projet.

## INFORMATION

M. le maire, Stéphane Roy, donne information sur les sujets suivants :

- Deuxième et dernier versement provenant du Fonds d'aide au développement du milieu de la Caisse du Cœur des Hautes-Laurentides;
- Dépôt de la subvention de 400 186.10 \$ du Ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur pour le projet de toit sur la patinoire;
- Lancement du programme d'aide 2018 de la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

57-03-2018

### MANDAT À LA MRC QUANT À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENT, D'INFRASTRUCTURE, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL

ATTENDU l'appel de projets visant la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal, par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) souhaite se doter d'une ressource professionnelle en génie civil;

ATTENDU que cette ressource professionnelle pourrait accompagner la MRCAL dans la réalisation du plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) pour laquelle elle recevra une aide financière du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

ATTENDU que cette ressource professionnelle pourrait accompagner les municipalités dans la mise en œuvre du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), les soutenir dans le dépôt des demandes d'aide financière au Ministère, les soutenir techniquement dans le cadre des processus d'appels d'offres pour des projets de génie civil et dans le suivi de ces projets;

ATTENDU que la date de dépôt pour une demande d'aide financière est le 1<sup>er</sup> février 2018;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus n'a qu'un seul tronçon de chemin admissible au PIIRL, et que de dernier n'est pas priorisé à court terme dans la programmation des travaux publics;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus n'a que des besoins très ponctuels et spécifiques ne nécessitant pas l'engagement de ses deniers publics dans une quote-part;

Il est proposé par Joanne St-Louis, appuyé par Sylvie St-Louis et unanimement résolu par le conseil municipal de ne pas adhérer au projet de mise en commun des services d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle.

Il est de plus résolu de signifier à la MRC D'Antoine-Labelle, que la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus demande à ce que ce projet établisse ses modalités financières utilisateur-payeur et ne saurait donc être tenue de défrayer quelconque frais inhérents à ce service.

**ADOPTÉ.**

**58-03-2018**

**INVITATION À LA RENCONTRE DE MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS**

ATTENDU que la politique familiale et des aînés doit être mise à jour 3 ans après son adoption;

ATTENDU que l'objectif de la mise à jour sera de définir les actions qui constitueront le plan d'action 2019-2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Monière, appuyé par Sylvie St-Louis et résolu à l'unanimité de fixer la prochaine rencontre de mise à jour lundi le 16 avril 2018, dès 17h30 au Centre des Loisirs – 15, chemin Ruisseau-Serpent.

Il est de plus résolu de faire parvenir des invitations aux organismes de la municipalité, ainsi que d'ajouter une publication dans le journal le Lausois.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02-70250-452 « Activités culturelles d'animation ».

**ADOPTÉ.**

**59-03-2018**

**ROUTE DU LIÈVRE ROUGE – IMPRESSION SUPPLÉMENTAIRE**

ATTENDU que 100 exemplaires du livret de la Route de la Lièvre Rouge ont été distribués l'année dernière et que plusieurs commerçants y figurant souhaitent en distribuer dans leur établissement;

ATTENDU que l'Épicerie Charbonneau a fait une demande afin de se retrouver dans la section Patrimoine;

ATTENDU que la Maison des Arts et du Patrimoine devrait se retrouver à titre de partenaire principal;

CONSIDÉRANT la visibilité que ce projet offre aux entreprises de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Monière, appuyé par Joanne St-Louis et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat de 500 copies supplémentaires du livre de la Route du Lièvre Rouge.

Il est de plus résolu d'y ajouter l'Épicerie Charbonneau dans la section Patrimoine, et d'indiquer le partenariat fait avec la Maison des Arts et du Patrimoine.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02-70250-452 « Activités culturelles d'animation ».

**ADOPTÉ.**

**60-03-2018 - DEMANDE DE DON POUR LES BÉNÉVOLES DU CLUB DES PETITS DÉJEUNERS**

CONSIDÉRANT l'apport essentiel de cet organisme pour tous les jeunes du Québec, mais plus particulièrement de Notre-Dame-du-Laus;

Il est proposé par Sylvie St-Louis, appuyé par François Monière et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 100 \$ pour les bénévoles du Club des Petits Déjeuners.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02-19000-996 « Subventions – Organismes OSBL ».

**ADOPTÉ.**

**61-03-2018**

**DESPATIES X-TERMINATION – SOUMISSION POUR AGRANDISSEMENT AU CENTRE DES LOISIRS**

ATTENDU que le garage de la zamboni, étant adjacent au Centre des Loisirs, nécessite un traitement mensuel visant à faire la prévention et l'extermination des organismes parasites;

ATTENDU que la municipalité fait déjà affaire sur une base annuelle avec la compagnie Despaties X-Termination;

CONSIDÉRANT la soumission de 15 \$ par mois supplémentaire afin d'ajouter ledit garage de la zamboni à l'offre contractuelle déjà en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie St-Louis, appuyé par Joanne St-Louis et résolu à l'unanimité d'ajouter l'offre contractuelle de traitement mensuel visant à faire la prévention et l'extermination des organismes parasites, au coût de 15 \$, et ce, pour le garage de la zamboni.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02-70120-522 « Loisirs – entretiens et réparations ».

**ADOPTÉ.**

**62-03-2018**

**RÉSERVATION AU CONGRÈS FQM**

ATTENDU que le congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités se tiendra à la fin septembre à Montréal et que l'ensemble des élus municipaux désirent y assister;

Il est proposé par Sylvie St-Louis, appuyé par François Monière et résolu à l'unanimité de procéder à l'inscription de 7 élus municipaux de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, et de procéder aux réservations nécessaires pour leur hébergement.

De plus, que les frais d'inscription, de séjour et de déplacement soient à la charge de la Municipalité.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02-11000-310 « Frais de déplacement », ainsi qu'au poste budgétaire n° 02-11000-454 « Formation des élus ».

**ADOPTÉ.**

**63-03-2018**

**CESSION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ SUR LE RÉSEAU GLOBAL DE FIBRES OPTIQUES À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

ATTENDU qu'en 2005 des partenaires privés et publics ont convenu de mettre en place un réseau global de fibre optiques d'une envergure de plus de 397 kilomètres sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus était partenaire dans la construction dudit réseau;

ATTENDU que les copropriétaires du réseau global de fibres optiques ont publiés leurs droits de propriétés par acte de reconnaissance reçu devant Me Armand Bolduc, notaire, le 27 septembre 2011, sous le numéro 16 736 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Labelle, le 12 octobre 2011, sous le numéro 18 543 103;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle et la Municipalité sont partenaires dans la convention entre les propriétaires d'un réseau global de fibres optiques qui définit les obligations générales des copropriétaires du réseau;

ATTENDU que l'article 10.1.2 de la convention précitée prévoit qu'entre eux, les partenaires peuvent se céder les fibres sans aucune restriction;

ATTENDU que le projet Brancher Antoine-Labelle mené par la MRC d'Antoine-Labelle qui vise la construction d'un réseau de fibre optique à la maison;

ATTENDU que dans l'élaboration du projet, il a été projeté d'utiliser le réseau global à titre de dorsale du réseau projeté afin de mettre à profit les investissements passés au service du projet;

ATTENDU la résolution numéro MRC-CC-12787-01-18 par laquelle la MRC d'Antoine-Labelle déclare sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à la compétence en matière de systèmes communautaires de télécommunication;

ATTENDU que la déclaration de compétence allégera le processus décisionnel dans le cadre de la réalisation du projet et qu'elle constitue une condition pour l'atteinte des objectifs de déploiement de ce dernier;

ATTENDU qu'il y a lieu de céder les droits de propriétés que la municipalité détient sur le réseau global pour permettre à la MRC d'Antoine-Labelle d'exercer pleinement sa compétence en matière de systèmes communautaires de télécommunication;

Il est proposé par Joanne St-Louis, appuyé par Sylvie St-Louis, d'autoriser la cession des droits de propriété que la Municipalité détient en regard du réseau global en la faveur de la MRC d'Antoine-Labelle pour la somme de 1,00\$;

Il est de plus résolu que la MRC prendra en charge les obligations, de la Municipalité, contenues dans la Convention entre les propriétaires d'un réseau global de fibres optiques, et ce, en l'entière libération de la municipalité.

Il est de plus résolu que tout passif en lien avec l'emprunt au Ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec pour la participation aux travaux de construction d'un réseau de télécommunication à large bande demeurera à la charge personnelle de la Municipalité pour sa participation;

Il est de plus résolu d'autoriser M. le maire, Stéphane Roy, et madame la directrice générale, Daisy Constantineau à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à la cession des droits de propriété.

**ADOPTÉ.**

**64-03-2018**

**REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX D'ANTOINE-LABELLE**

ATTENDU que les Offices municipaux d'habitation de Ferme-Neuve, de Rivière-Rouge, de Lac-des-Écorces, de Nomingue, de l'Ascension, de Mont-Laurier et de Notre-Dame-du-Laus ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation de se regrouper;

ATTENDU que ces offices ont présenté aux conseils municipaux des municipalités de Ferme-Neuve, de Lac-des-Écorces, de Nominique, de l'Ascension, de Notre-Dame-du-Laus et des villes de Mont-Laurier et de Rivière-Rouge un projet d'entente de regroupement des sept offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU que les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU qu'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Schryer, appuyé par François Monière et résolu de recommander favorablement le regroupement des Offices municipaux d'habitation de Ferme-Neuve, de Rivière-Rouge, de Lac-des-Écorces, de Nominique, de l'Ascension, de Mont-Laurier et de Notre-Dame-du-Laus suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

Il est de plus résolu de nommer M. Robert Vincent au conseil d'administration provisoire du nouvel Office.

**ADOPTÉ.**

## **URBANISME**

**65-03-2018**

### **FORMATION – PRÉPARATION ET CHEMINEMENT DE DEMANDES À LA CPTAQ**

CONSIDÉRANT le bien fondé de permettre au directeur du service d'urbanisme, M. Robert Vincent, à poursuivre la formation 2 sur la Loi sur la protection du territoire agricole, ayant déjà suivi la formation 1 « LPTAA et ses règlements connexes interventions autorisées ou prohibées »;

Il est proposé par Joanne St-Louis, appuyé par Sylvie St-Louis et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur du service d'urbanisme, M. Robert Vincent, à participer à la formation 2 « LPTAA : préparation et cheminement de demandes à la CPTAQ » qui aura lieu à Laval le 12 avril prochain.

De plus, que les frais d'inscription, de séjour et de déplacement soient à la charge de la Municipalité.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02-61000-454 « Formations des inspecteurs ».

**ADOPTÉ.**

**66-03-2018**

### **RENOUVELLEMENT DE BAIL**

Proposé par François Monière  
appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale, secrétaire-trésorière, Mme Daisy Constantineau, à signer tous documents afférents au renouvellement du bail non exclusif n°31790.

Il est de plus résolu d'autoriser le paiement des frais de 285,60\$ tel qu'exigés par la MRC d'Antoine-Labelle.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02-32000-321 « Achat de pierres et gravier ».

**ADOPTÉ.**

### **67-03-2018 – RÉGULARISATION DE LA MONTÉE ST-LOUIS**

ATTENDU que la mise en application de la réforme cadastrale a fait en sorte que la municipalité se retrouve avec des titres précaires de propriétés dans certains cas et dans d'autres, une absence de titre;

ATTENDU qu'il y a lieu de régulariser ces situations afin d'assurer aux contribuables et usagers de notre réseau routier, une libre circulation en tout temps;

ATTENDU que la Loi sur les compétences municipales confère aux municipalités locales différentes compétences, notamment, en transport en vertu de l'article 4.8 de même que la pleine jouissance des droits civils (art. 301);

ATTENDU qu'il y a lieu de se prévaloir de ces dispositions de la loi, notamment, pour régulariser cette section de la montée Saint-Louis à la hauteur des lots 4 726 017 et 5 211 708;

ATTENDU que ces sections de route ont et sont entretenues par la municipalité depuis bon nombre de décennies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joanne St-Louis appuyé par Gilles Schryer et résolu que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus soit autorisée à acquérir pour la somme nominale de 1 \$ les lots 4 726 017 et 5 211 708 du cadastre du Québec;

De plus que Me Alexandrine Charbonneau-Cyr, notaire, soit mandatée de procéder à la rédaction de tous les documents nécessaires en rapport avec la susdite transaction;

De plus que M. Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, soit mandaté le cas échéant.

De plus que M. le maire Stéphane Roy et Mme Daisy Constantineau directrice générale, secrétaire trésorière soient autorisés à signer tous les documents en rapport avec les susdites transactions.

**ADOPTÉ.**

### **68-03-2018**

### **RÉGULARISATION DU CHEMIN DES CÈDRES**

ATTENDU que la mise en application de la réforme cadastrale a fait en sorte que la municipalité se retrouve avec des titres précaires de propriétés dans certains cas et dans d'autres, une absence de titre;

ATTENDU qu'il y a lieu de régulariser ces situations afin d'assurer aux contribuables et usagers de notre réseau routier, une libre circulation en tout temps;

ATTENDU que la Loi sur les compétences municipales confère aux municipalités locales différentes compétences, notamment, en transport en vertu de l'article 4.8 de même que la pleine jouissance des droits civils (art. 301);

ATTENDU qu'il y a lieu de se prévaloir de ces dispositions de la loi, notamment, pour régulariser cette section du chemin des Cèdres à la hauteur du lot 22 Rang 2 canton de McGill et/ou du lot 4 724 644 du cadastre du Québec;

ATTENDU que cette section du chemin des Cèdres a été entretenue par la municipalité depuis bon nombres d'années;

ATTENDU que cette section du chemin a été et demeure à l'usage du grand public donnant accès aux terres de la Couronne et développement de terrains de villégiature par le ministère des Ressources naturelles de l'époque;

ATTENDU l'usage paisible et ininterrompu depuis des décennies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Monière appuyé par Sylvie St-Louis et résolu que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus soit autorisée à acquérir de Québec 9175-8953 inc. pour la somme de 1 \$, l'assiette d'une section du chemin des Cèdres située sur une partie du lot 22 Rang 2 canton de McGill et/ou sur partie du lot 4 724 644 du cadastre du Québec;

De plus, que Denis Robidoux, arpenteur géomètre, soit mandaté de procéder préalablement à la transaction, aux identifications cadastrales requises;

De plus que Me Alexandrine Charbonneau-Cyr notaire, soit mandatée de procéder à la rédaction de tous les documents nécessaires en rapport avec la susdite transaction;

De plus que M. le maire Stéphane Roy et Mme Daisy Constantineau directrice générale/ secrétaire trésorière soient autorisés à signer tous les documents en rapport avec les susdites transactions.

**ADOPTÉ.**

**69-03-2018**

**RÉGULARISATION DE LA MONTÉE LAROCQUE**

ATTENDU que le chemin Montée Larocque est un chemin qui apparaît à l'originaire et traverse les lots 16B et 17B rang 2 canton de Bigelow, pour aboutir sur la ligne séparatrice des rangs 2 et 3 à la hauteur du lot 17B Rang 2;

ATTENDU que par l'arrêté en conseil 900-59 du 16 septembre 1959, le chemin Montée Larocque a été décrété chemin de colonisation jusqu'à la ligne séparative entre les rangs 2 et 3 du canton de Bigelow;

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, n'a jamais entretenu la section de la Montée Larocque traversant les lots parties 16A et 17A rang 3 telle que montrée au plan de cadastre originaire;

ATTENDU qu'à intervalles irréguliers, de concert avec les propriétaires concernés, la municipalité a procédé à la régularisation de différentes sections de ce chemin, soit en 1982 sur le lot 14 rang 3, en 2005 sur le lot 16B rang 2 soit en 2010 sur parties des lots 14C et 15D du rang 2 et sur parties des lots 15B et 16A du rang 3 canton de Bigelow;

ATTENDU que la section de la Montée Larocque traversant une partie des lots 16A et 17A du rang 3, telle que montrée à l'originaire, n'existe plus depuis de nombreuses années;

ATTENDU que cette section de la Montée Larocque montrée à l'originaire dans le rang 3 aurait dû être fermée à une certaine époque et retournée à la propriété dont elle a été détachée tel qu'édicte au code municipal en vigueur à l'époque en vertu de son article 739;

ATTENDU que l'article 4.8 de la loi sur les compétences municipales, permet aux municipalités de fermer une route par simple résolution;

ATTENDU qu'il y a lieu de se prévaloir de cette disposition de la loi;

ATTENDU que la mise en place de la réforme cadastrale sur notre territoire localise cette susdite section de chemin sur le lot 5 164 293 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie St-Louis appuyé par Gilles Schryer et résolu que cette section de la Montée Larocque traversant sur parties des lots 16A et 17A du rang 3 canton de Bigelow et ou sur le lot 5 164 293 du cadastre du Québec, soit fermée.



### **69-03-2018 - RÉGULARISATION DE LA MONTÉE LAROCQUE (SUITE)**

ATTENDU que par sa résolution 69-03-2018, le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus a procédé à la fermeture d'une section désaffectée de la Montée Larocque située à la hauteur des lots mieux connus comme étant 16A et 17A du rang 3, du canton de Bigelow;

ATTENDU que pour régulariser la situation, il y a lieu de transférer cette section de route désaffectée à la propriété dont elle a été détachée;

ATTENDU que la mise en place de la réforme cadastrale sur notre territoire localise cette susdite section de chemin sur le lot 5 164 293 du cadastre du Québec;

ATTENDU que cette section de la Montée Larocque montrée au plan de cadastre originaire du rang 3 aurait dû être fermée à une certaine époque et retournée à la propriété dont elle a été détachée et ce, tel qu'édicté au code municipal de en vigueur en vertu de son article 739;

ATTENDU que la contrepartie ou le titre onéreux pour la municipalité est à l'effet que les propriétaires ont défrayés les coûts pour relocaliser le chemin selon leurs besoins et affectations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie St-Louis, appuyé par Gilles Schryer et résolu à l'unanimité que soit autorisée la cession à Canada 133927 Ltée, de cette section désaffectée de la Montée Larocque située sur le lot 5 164 293 du Cadastre du Québec.

De plus que Me Alexandrine Charbonneau-Cyr notaire, soit mandatée de procéder à la rédaction de tous les documents nécessaires en rapport avec la susdite transaction;

De plus que M. le maire Stéphane Roy et Mme Daisy Constantineau directrice générale/ secrétaire-trésorière soient et sont autorisés à signer tous les documents en rapport avec la susdite transaction.

**ADOPTÉ.**

### **70-03-2018**

#### **RÉGULARISATION DU CHEMIN RUISSEAU MCKAY**

ATTENDU que l'on trouve, montré au plan de cadastre originaire, un chemin qui traverse une partie des lots 54 dans la ligne séparative des rangs A et 1 du canton de Wells ainsi qu'à travers les lots 1 et partie du lot 2 dans la ligne séparative des rangs 3 et 4 du canton de McGill;

ATTENDU que la section du susdit chemin située à travers les lots 1 et 2 entre les rangs 3 et 4 du canton de McGill n'existe plus depuis au moins un siècle et est, depuis lors, en culture;

ATTENDU que l'on ne peut retracer aux différents registres de la municipalité, un acte de fermeture et d'abolition de cette section de chemin située sur le lot 4 725 326 du cadastre du Québec, confirmant la rétrocession ou cession au terrain dont il avait été détaché tel qu'édicté à l'article 739 du Code municipal de l'époque;

ATTENDU que l'on trouve aujourd'hui le chemin Ruisseau McKay sur le lot 4725326 du cadastre du Québec;

ATTENDU que la mise en place de la réforme cadastrale sur notre territoire a fait ressortir cet imbroglio et par conséquent, il y a lieu de régulariser la situation;

ATTENDU que l'article 4.8 de la Loi sur les compétences municipales permet aux municipalités de fermer une voie publique par simple résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joanne St-Louis appuyé par François Monière et résolu que le chemin Ruisseau McKay situé sur le lot 4725326 du cadastre du Québec soit fermé.

**70-03-2018 - RÉGULARISATION DU CHEMIN RUISSEAU MCKAY (SUITE)**

ATTENDU que par sa résolution 70-03-2018, le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus a procédé à la fermeture du chemin Ruisseau McKay situé sur le lot 4 725 326 du Cadastre du Québec;

ATTENDU que pour régulariser la situation, il y a lieu de transférer le chemin Ruisseau McKay;

ATTENDU que le chemin Ruisseau-McKay, située sur le lot 4 725 326, aurait dû être fermée et retournée à la propriété dont elle a été détachée tel qu'édicte au code municipal en vertu de son article 739;

ATTENDU que la contrepartie ou le titre onéreux pour la municipalité est compensé pour toutes les sommes qu'elle aurait à déboursier pour retourner à l'originnaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joanne St-Louis, appuyé par François Monière et résolu à l'unanimité que soit autorisée la cession à M. Paul Cyr, du chemin Ruisseau McKay, situé sur le lot 4 725 326 du Cadastre du Québec;

De plus, s'il y a lieu, d'obtenir toutes les autorisations de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec;

De plus que Me Alexandrine Charbonneau-Cyr, notaire soit mandatée de procéder à la rédaction de tous les documents nécessaires en rapport avec la susdite transaction;

De plus que M. le maire Stéphane Roy et Mme Daisy Constantineau directrice générale, secrétaire trésorière soient et sont autorisés à signer tous les documents en rapport avec la susdite transaction.

**ADOPTÉ.**

**71-03-2018**

**FERMETURE DE TRONÇONS DE CHEMINS DÉSAFFECTÉS**

ATTENDU qu'en 1982, la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, conjointement avec le Ministère des Transports du Québec, a procédé à l'acquisition d'une partie de terrain située sur le lot 53 du rang À canton de Wells;

ATTENDU que cette section de route désaffectée depuis 1982 est désormais identifiée sous le no. 5 409 124 du cadastre du Québec;

ATTENDU qu'en 1982, la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, conjointement avec le Ministère des Transports du Québec, ont procédé à l'acquisition de parcelles de terrain situées sur le lot 54-2 rang A canton de Wells;

Attendu que ces sections de route désaffectées depuis 1982 sont désormais identifiées sous les n<sup>os</sup>. 5 409 122, 5 172 535 et 4 580 456 du cadastre du Québec;

ATTENDU que ces acquisitions confirmaient les travaux de détournement de cette section du chemin Ruisseau Serpent et par conséquent à la cession de la partie désaffectée;

ATTENDU que la duplication des tâches avec le MTQ a fait en sorte que cette section de chemin n'a pas été fermée et abolie;

ATTENDU que ces sections du chemin Ruisseau Serpent, telles qu'elles apparaissent maintenant sous les n<sup>os</sup>. 5 409 124 et 5 409 122, 5 175 535 et 4 580 456 du cadastre du Québec, auraient dues être fermées et retournées à la propriété dont elles ont été détachées tel qu'édicte au code municipal en vigueur à l'époque en vertu de son article 739;

ATTENDU que l'article 4.8 de la loi sur les compétences municipales, permet aux municipalités de fermer une route par simple résolution.

ATTENDU qu'il y a lieu de se prévaloir de cette disposition de la loi.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Sylvie St-Louis appuyé par Gilles Schryer et résolu que ces sections désaffectées du chemin Ruisseau Serpent située sur les lots 5 409 124, 5 409 122, 5 172 535 et 4 580 456, du cadastre du Québec, soient fermées.

**ADOPTÉ.**

**72-03-2018**

**RÉGULARISATION DU CHEMIN RUISSEAU-SERPENT – TRONÇON # 1**

ATTENDU que par sa résolution n° 71-03-2018 le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, a procédé à la fermeture d'une section désaffectée du chemin Ruisseau Serpent à la hauteur du lot 53 rang A canton de Wells;

ATTENDU que pour régulariser la situation, il y a lieu de transférer cette section de route désaffectée à la propriété dont elle a été détachée;

ATTENDU que la mise en place de la réforme cadastrale sur notre territoire localise cette susdite section de chemin sur le lot 5409124 du cadastre du Québec;

ATTENDU que cette section du chemin Ruisseau Serpent située sur le lot 53 rang canton de Wells, aurait dû être fermée et retournée à la propriété dont elle a été détachée et ce, tel qu'édicte au code municipal en vigueur en vertu de son article 739;

ATTENDU que la contrepartie ou le titre onéreux pour la municipalité est à l'effet que, au moment des travaux, les parties ont procédé à des échanges permettant à chacun d'obtenir sa juste part de la contrepartie;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par Sylvie St-Louis appuyé par Joanne St-Louis et résolu que ce conseil soit autorisé à céder à M. Guy Campbell, cette section désaffectée du chemin Ruisseau Serpent située sur le lot 5 409 124 du cadastre du Québec;

De plus que Me Alexandrine Charbonneau-Cyr, notaire, soit mandaté de procéder à la rédaction de tous les documents et actes nécessaires pour mener à terme la transaction;

De plus que M. Denis Robidoux, arpenteur géomètre soit mandaté de procéder aux corrections cadastrales requises;

De plus que M. le maire Stéphane Roy et Mme Daisy Constantineau directrice générale/ secrétaire-trésorière soient et sont autorisés à signer tous les documents en rapport avec la susdite transaction.

**ADOPTÉ.**

**73-03-2018**

**RÉGULARISATION DU CHEMIN RUISSEAU-SERPENT – TRONÇON # 2**

ATTENDU que par sa résolution n°71-03-2018 le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, a procédé à la fermeture de sections désaffectées du chemin Ruisseau Serpent à la hauteur du lot 54-2 rang A canton de Wells;

ATTENDU que pour régulariser la situation, il y a lieu de transférer ces sections de route désaffectées à la propriété dont elle a été détachée;

ATTENDU que la mise en place de la réforme cadastrale sur notre territoire localise ces susdites sections de chemin sur le lot 5 409 122 et 5 172 535 du cadastre du Québec;

ATTENDU que ces sections du chemin Ruisseau Serpent situées sur le lot 54-2 rang canton de Wells, auraient dû être fermées et retournées à la propriété dont elles ont été détachées et ce, tel qu'édicte au code municipal en vigueur en vertu de son article 739;

ATTENDU que la contrepartie ou le titre onéreux pour la municipalité est à l'effet que, au moment des travaux, les parties ont procédé à des échanges permettant à chacun d'obtenir sa juste part de la contrepartie;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par Sylvie St-Louis appuyé par François Monière et résolu que ce conseil soit et est autorisé à céder à Mme Guylaine Chaumont et Michel Lavoie ces sections désaffectées du chemin Ruisseau Serpent située sur les lots 5 409 122 et 5 172 535 du cadastre du Québec;

De plus que Me Alexandrine Charbonneau-Cyr, notaire, soit mandaté de procéder à la rédaction de tous les documents et actes nécessaires pour mener à terme la transaction.

De plus, s'il y a lieu, que M. Denis Robidoux, arpenteur géomètre, soit mandaté de procéder aux corrections cadastrales requises;

De plus et, s'il y a lieu, obtenir toutes les autorisations de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

De plus que M. le maire Stéphane Roy et Mme Daisy Constantineau directrice générale/ secrétaire-trésorière soient et sont autorisés à signer tous les documents en rapport avec la susdite transaction.

**ADOPTÉ.**

**74-03-2018**

**RÉGULARISATION DU CHEMIN RUISSEAU-SERPENT – TRONÇON # 3**

ATTENDU QUE par sa résolution n°71-03-2018 le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, a procédé à la fermeture de sections désaffectées du chemin Ruisseau Serpent à la hauteur du lot 54 rang 1 canton de Wells;

ATTENDU QUE pour régulariser la situation, il y a lieu de transférer ces sections de route désaffectée à la propriété dont elle a été détachée;

ATTENDU QUE la mise en place de la réforme cadastrale sur notre territoire localise ces susdites sections de chemin sur le lot partie 5 172 535 et 4 580 456 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ces sections du chemin Ruisseau Serpent situées sur le lot 54 rang 1 canton de Wells, auraient dû être fermées et retournées à la propriété dont elles ont été détachées et ce, tel qu'édicte au code municipal en vigueur en vertu de son article 739;

ATTENDU QUE la contrepartie ou le titre onéreux pour la municipalité est à l'effet que, au moment des travaux, les parties ont procédé à des échanges permettant à chacun d'obtenir sa juste part de la contrepartie;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par Sylvie St-Louis appuyé par Gilles Schryer et résolu que ce conseil est autorisé à céder à M. Paul Cyr ces sections désaffectées du chemin Ruisseau Serpent situées sur les lots partie du lot 5 172 535 et 4 580 456 du cadastre du Québec;

De plus que Me Alexandrine Charbonneau-Cyr, notaire, soit mandaté de procéder à la rédaction de tous les documents et actes nécessaires pour mener à terme la transaction;

De plus et si il y a lieu que M. Denis Robidoux, arpenteur géomètre, soit mandaté de procéder aux corrections cadastrales requises;

De plus, s'il y a lieu, obtenir toutes les autorisations de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

De plus que M. le maire, Stéphane Roy et Mme Daisy Constantineau, directrice générale/ secrétaire-trésorière soient et sont autorisés à signer tous les documents en rapport avec la susdite transaction.

**ADOPTÉ.**

## **VOIRIE MUNICIPALE**

**75-03-2018**

### **PERMIS DE VOIRIE – ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER**

ATTENDU que la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU que la municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU que la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joanne St-Louis, appuyé par Sylvie St-Louis et résolu à l'unanimité que la municipalité demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2017 et qu'elle autorise le directeur des travaux publics, M. Mario St-Louis à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie

De plus, la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

**ADOPTÉ.**

**76-03-2018**

### **APPEL D'OFFRES - TROTTOIRS**

Proposé par Sylvie St-Louis  
appuyé par François Monière

et résolu à l'unanimité d'autorisé la directrice générale, secrétaire-trésorière, Mme Daisy Constantineau, à publier sur le Service Électronique d'Appel d'Offres du gouvernement « SEAO » un devis afin d'obtenir des soumissions pour la réfection complète des trottoirs de la municipalité dans le secteur urbain.

**ADOPTÉ.**

**77-03-2018 –DEMANDE AU MTQ - RÉVISION DE LA QUALITÉ DE LA 309 - SECTEUR URBAIN**

ATTENDU qu'avec l'adoption de la résolution 76-03-2018, il est prévu d'aller en appel d'offres pour la réfection des trottoirs de la municipalité dans le secteur urbain;

ATTENDU que qu'avant de lancer le chantier, il est impératif de coordonner les travaux avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU qu'il serait préférable que des améliorations soient apportées sur la chaussée de la rue Principale, appartenant au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Schryer, appuyé par Sylvie St-Louis et résolu à l'unanimité de demander une évaluation des besoins en travaux au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, concernant la chaussée de la rue Principale.

**ADOPTÉ.**

**78-03-2018**

**ENTRETIEN ET ÉQUIPEMENT**

Proposé par François Monière

appuyé par Joanne St-Louis

et résolu à l'unanimité que soit

autorisé les dépenses suivantes pour des travaux sur le chemin Val-Ombreuse, à savoir :

- 31 glissières, à 45 \$ l'unité ..... 1 395 \$
- 100 poteaux à 7 \$ l'unité..... 700 \$
- Matériaux divers ..... 300 \$
- Location de vilebrequin..... 100 \$

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02-32000-521 « Infrastructures ».

**ADOPTÉ.**

**INCENDIE**

**79-03-2018**

**PROTOCOLE D'ENTENTE INCENDIE – VAL-DES-BOIS**

ATTENDU qu'un protocole d'entente relativement à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection lors d'une urgence ou un sinistre entre les municipalités de Notre-Dame-du-Laus et de Val-des-Bois est actuellement en vigueur;

ATTENDU que ce protocole d'entente doit être révisé afin de bien servir la population;

CONSIDÉRANT le projet de protocole d'entente soumis par la municipalité de Val-des-Bois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie St-Louis, appuyé par Gilles Schryer et résolu à l'unanimité d'autoriser M. le maire Stéphane Roy, ainsi que la directrice générale, Mme Daisy Constantineau, à signer le protocole d'entente relativement à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection lors d'une urgence ou un sinistre entre les municipalités de Notre-Dame-du-Laus et de Val-des-Bois.

**ADOPTÉ.**

**80-03-2018 - DEMANDE D'IMPLANTATION DE BORNES FONTAINES SÈCHES – MISE EN COMMUN DES SERVICES**

ATTENDU que le service d'incendie de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus a des demandes de certificat d'autorisation à faire auprès du Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour l'installation de borne-fontaine sèche;

ATTENDU qu'une demande regroupée peut être effectuée par la MRC d'Antoine-Labelle, ce qui réduirait considérablement les coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie St-Louis, appuyé par Joanne St-Louis et résolu à l'unanimité d'autoriser M. Robert Vincent, directeur du service incendie à effectuer les démarches afin d'adhérer à la demande de certificat d'autorisation regroupée auprès du Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour l'installation de borne-fontaine sèche.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 03-12111-000 « Équipements incendie ».

**ADOPTÉ.**

**LOISIRS ET CULTURE**

**ACTIVITÉS**

M. le maire Stéphane Roy fait la nomenclature des activités du mois derniers offerts au service des Loisirs, ainsi que des activités à venir en courant du mois de mai 2018.

**81-03-2018**

**ÉQUIPEMENTS**

Proposé par Sylvie St-Louis  
appuyé par François Monière

et résolu à l'unanimité

d'autoriser les dépenses suivantes pour le service des loisirs et de la culture :

- Animation Richard Lacroix ..... 1 379,70 \$
- Achat de 3 jeux de poches ..... 300,00 \$
- Centre d'hygiène – aspirateur ..... 475,00 \$

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 70120 522 « Loisirs – entretiens et réparations », ainsi qu'au poste budgétaire n° 02 70120 452 « Loisirs d'animation ».

**ADOPTÉ.**

**82-03-2018**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VIE ACTIVE**

Proposé par Joanne St-Louis  
appuyé par Gilles Schryer

et résolu à l'unanimité

d'autoriser l'aide financière de 600 \$ au groupe « Vie Active », afin de les soutenir dans leur activité bénévole, veillant au bien-être et à la santé d'un nombre grandissement de contribuables de Notre-Dame-du-Laus.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 19000 996 « Subventions – Organismes OSBL ».

**ADOPTÉ.**

### **83-03-2018 - DEMANDE D'ADHÉSION AU PROGRAMME DE GRATUITÉ DES OSBL**

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb de Notre-Dame-du-Laus ont déposé les documents requis pour être reconnus OSBL ayant droit à la gratuité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie St-Louis, appuyé par François Monière et résolu à l'unanimité que les Chevaliers de Colomb de Notre-Dame-du-Laus soient reconnus organisme ayant droit à la gratuité pour l'utilisation des locaux municipaux.

**ADOPTÉ.**

**84-03-2018**

### **FABRIQUE – ÉTUDE DE FAISABILITÉ**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Notre-Dame-du-Laus désire être proactif dans la préservation de son patrimoine culturel, afin de transmettre aux générations futures le symbole des traditions et de l'histoire de la municipalité;

ATTENDU QUE de concert avec la Fabrique Notre-Dame-de-l'Espérance et le Diocèse, la municipalité travaille à l'élaboration d'un projet visant à assurer la sauvegarde de son plus vieux bâtiment historique, à savoir l'Église;

ATTENDU QU'il est prévu de consulter l'ensemble des citoyennes et citoyens de Notre-Dame-du-Laus relativement à l'acceptation de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'une étude de faisabilité doit être obtenue afin de faire une présentation réaliste et transparente lors de ladite consultation citoyenne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Monière, appuyé par Sylvie St-Louis et résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Daisy Constantineau, directrice générale, secrétaire-trésorière, à entreprendre les démarches afin d'obtenir une étude de faisabilité sur la sauvegarde de l'Église sise au cœur de la municipalité.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02-70250-452 « Activités culturelles d'animation ».

**ADOPTÉ.**

**85-03-2018**

### **DÉMARCHE POUR LE DÉMÉNAGEMENT DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE**

CONSIDÉRANT le fait que le bureau d'accueil touristique étant désuet et inesthétique;

ATTENDU que la Maison des Arts et du Patrimoine est prêt à accueillir cette infrastructure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie St-Louis, appuyé par Gilles Schryer et résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Daisy Constantineau, directrice générale, secrétaire-trésorière, à effectuer les démarches au nom de la municipalité auprès du Ministère du Tourisme, afin de procéder au déménagement du bureau d'accueil touristique de Notre-Dame-du-Laus dans la Maison des Arts et du Patrimoine.

**ADOPTÉ.**

**86-03-2018**

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CLUB AUTO-NEIGE AMICO**

ATTENDU QUE le Club Auto-Neige Amico a déposé une demande d'aide financière pour ses activités courantes;

CONSIDÉRANT l'apport indéniable du Club Auto-Neige Amico dans le développement socio-économique de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Monière, appuyé par Joanne St-Louis et résolu à l'unanimité d'autoriser une aide financière de 2 000 \$ au Club Auto-Neige Amico pour l'année financière 2018.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02-19000-996 « Subventions – Organismes OSBL ».

**ADOPTÉ.**

**87-03-2018 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CLUB QUADRI-LAUS**

ATTENDU que le Club Quadri-Laus a déposé une demande d'aide financière pour ses activités courantes;

CONSIDÉRANT l'apport indéniable du Club Quadri-Laus dans le développement socio-économique de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus;

Proposé par Gilles Schryer, appuyé par François Monière et résolu à l'unanimité d'autoriser une aide financière de 2 000 \$ au Club Quadri-Laus pour l'année financière 2018.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02-19000-996 « Subventions – Organismes OSBL ».

**ADOPTÉ.**

**88-03-2018**

**TRAVAUX AU GARAGE DU CLUB AUTO-NEIGE AMICO**

ATTENDU qu'une entente est en vigueur permettant au Club Auto-Neige Amico l'utilisation du garage construit à cet effet au 174, rue Principale;

ATTENDU que le Club Auto-Neige Amico demande l'autorisation d'entreprendre des démarches pour l'agrandissement et l'isolation dudit garage, le tout en respect de la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Schryer, appuyé par Joanne St-Louis et résolu à l'unanimité d'autoriser le Club Auto-Neige Amico à déposer une demande de permis auprès du service d'urbanisme pour l'agrandissement et l'isolation de leur garage sis au 174, rue Principale.

Il est de plus résolu d'indiquer audit permis que tout usage pouvant créer un risque pour l'environnement, dont la contamination du sol, sera interdit.

**ADOPTÉ.**

**VARIA**

**89-03-2018**

**NOMINATION DE REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX POUR LA FONDATION DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT que la municipalité doit nommer ses représentants municipaux pour 2018-2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Schryer, appuyé par Joanne St-Louis, et résolu à l'unanimité de nommer Sylvie St-Louis à titre de représentante de la municipalité pour la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement, ainsi que Julie Sylvestre à titre de substitut.

**ADOPTÉ.**

**90-03-2018 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par François Monière  
appuyé par Sylvie St-Louis  
et résolu à l'unanimité que la  
présente séance soit levée à 21 heures.

**ADOPTÉ.**

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS, P.Q.**

Par .....  
maire

Par.....  
sec.-trés./dir. gén.

Je, Stéphane Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Stéphane Roy  
Maire